

# **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 27 juin 2016**

## **ORDRE DU JOUR**

- Désaffectation de l'église de Saint Martin de Dauzats
- Révision du loyer de l'appartement n°2
- AVAP : modalités de la mise à l'enquête
- Aliénation de chemins ruraux
- Acquisition de parcelles
- Curage et rénovation de la lagune : choix de l'entreprise
- Curage et rénovation de la lagune : demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental
- Recrutement d'un contrat aidé pour les Services Techniques
- Recrutement d'un contractuel pour la pause méridienne
- Indemnité stagiaire
- Fourniture du pain au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2016-2017
- Règlement intérieur du restaurant scolaire pour la rentrée 2016
- Syndicat de l'Ail : demande de subvention exceptionnelle

### **Questions diverses**

-----

**Présents : Mmes E. BARTHE – L. BONNASSIEUX - C. COUGNENC - F. GOURLIN – B. MARC - F. PORTES - A. POUILHE - A. SALMON - A. TAILLANDIER et MM. T. BARDOU — M. CARAYON - T. DAGUZAN – JL. GUIPPAUD -- M. MASSIES – T. PLO - Q. VICENTE.**

**Excusés : E. DELOUVRIER qui donne pouvoir à M. Jean-Luc GUIPPAUD  
V. DESRUMAUX qui donne pouvoir à M. T. BARDOU  
G. BERTRAND qui donne pouvoir à M. M. MASSIES**

En début de séance, le Maire, Thierry Bardou, informe le Conseil Municipal que les délibérations inscrites à l'ordre du jour concernant le curage et la rénovation de la lagune sont ajournées et reportées à la prochaine réunion du Conseil.

### **DESAFFECTATION DE L'ÉGLISE DE SAINT MARTIN DE DAUZATS :**

Le patrimoine culturel de la commune de Lautrec est composé de 7 églises dont l'Eglise Saint-Martin de Dauzats, qui présente, depuis de nombreuses années, des désordres très importants, mettant en péril la sécurité publique, et qui ont nécessité sa fermeture au public depuis octobre 1997 (arrêté municipal du 24 octobre 1997). La commune ne peut engager les réparations nécessaires à sa remise en état, ces dernières étant trop onéreuses.

Avant d'entreprendre toute démarche concernant sa cession, le Conseil Municipal doit engager la procédure de désaffectations de ce bien auprès de M. Le Préfet.

L'Archevêque s'étant prononcé favorablement quant à ce principe de désaffectation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'engager la procédure de désaffectation de l'Eglise Saint-Martin de Dauzats auprès de M. le Préfet et charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision.

## REVISION DU LOYER DE L'APPARTEMENT N°2 :

La commune dispose de 4 appartements en location. Trois sont actuellement occupés. Le 4<sup>ème</sup> (appartement n°2) est libre depuis le 1<sup>er</sup> mai et malgré plusieurs visites, il a du mal à trouver preneur. Le loyer est actuellement de 520 € pour une superficie de 97m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le loyer de l'appartement n°2 à 480 € au lieu de 520 €.

## AVAP : MODALITES DE LA MISE A L'ENQUETE

La Commune de Lautrec va procéder à l'enquête publique dans le cadre de la procédure de transformation de la ZPPAUP en AVAP.

Mme Lartigue a été désignée comme Commissaire – Enquêtrice par le Tribunal Administratif de Toulouse et sera chargée de procéder à cette enquête qui aura lieu du 26 août au 29 septembre 2016.

Les permanences auront lieu le vendredi 26 août de 9h30 à 12h30  
le samedi 10 septembre de 9h00 à 12h00  
le mercredi 28 septembre de 14h00 à 17h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modalités de l'enquête publique telles que définies et autorise M. le Maire à organiser cette dernière et à signer tout document nécessaire à ce dossier.

## ALIENATION DE CHEMINS RURAUX

M. J-L Guippaud informe l'assemblée que la Commune a été saisie de plusieurs demandes d'achat partiel de chemins ruraux.

- Mme Sudre Nicole souhaite acquérir une portion du chemin de Peyrole, afin de régulariser l'empiétement de son bâtiment agricole cadastré B 1318 sur ce dernier.
- M. Carayon Emmanuel, M. Molinier François et Mme Molinier Brigitte souhaitent acquérir une portion du chemin rural de la Bourriatte Saint-Clément, dont ils sont riverains, et qui traverse leur propriété de part et d'autre.
- M. Réquis demande à pouvoir acquérir la portion du Chemin du Péségnou amenant au hameau du Causse.

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la Commune. Leur vente ne peut être décidée par le Conseil Municipal qu'après enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'engager la procédure pour l'aliénation d'une partie des chemins ruraux susvisés, d'organiser une enquête publique sur ces projets, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer toute pièce relative à cette affaire.

## ACQUISITION DE PARCELLES :

Dans le cadre de l'aliénation de certains chemins ruraux, la commune de Lautrec doit procéder à l'acquisition de certaines parcelles privées.

### Chemin de Peyrole :

En 2013, la commune avait dû procéder à l'élargissement du chemin rural de Peyrole, en raison d'un manque de visibilité, et avait empiété sur la parcelle B 1319, appartenant à Mme Sudre Nicole. Afin de régulariser la situation, Mme Sudre demande à ce que la commune se porte acquéreuse d'une partie de la parcelle B1319 qui est incorporée à l'assiette du chemin et s'engage à prendre à sa charge les frais de géomètre et notariés relatifs à ce dossier.

### Chemin dit du Péségnou à Lautrec

La commune souhaiterait acquérir certaines parcelles appartenant à M. Requis, afin de permettre la continuité du chemin du Péségnou.

L'acquisition des parcelles K 445 en partie et K 446 en partie permettrait de relier le chemin du Trillou et le chemin du Péségnou et pourrait, à terme, devenir un chemin de randonnée.

M. Réquis accepte de céder à la commune ces deux parcelles et s'engage à prendre à sa charge les frais de géomètre et notariés.

### Chemin de la Bouriatte Saint-Clément

En vue de modifier le tracé du chemin rural de la Bouriatte Saint-Clément, suite à la future cession d'une partie dudit chemin aux riverains, la commune doit se porter acquéreuse de plusieurs parcelles privées.

Mme Molinier Brigitte et M. Molinier Francis acceptent de céder à la commune les parcelles qui seront nécessaires au nouveau tracé du chemin et de prendre à leur charge les frais de géomètre et de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'acquisition amiable, au prix de l'euro symbolique, des différentes parcelles évoquées ci-dessus, dit que les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge des vendeurs, et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ces acquisitions.

### RECRUTEMENT D'UN CONTRAT AIDE POUR LES SERVICES TECHNIQUES:

Mme Gourlin informe l'assemblée que l'agent en Contrat d'Avenir détaché auprès des services techniques voit son contrat arriver à son terme.

Afin de maintenir l'effectif des services techniques, la commission du Personnel, en collaboration avec la commission des Travaux, propose de recruter un nouvel agent sur le dispositif d'un C.A.E (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter un agent, à temps complet, au sein des services techniques, dans le cadre règlementaire d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce recrutement,

### RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL POUR LA PAUSE MERIDIENNE A L'ECOLE :

Les prévisions concernant les effectifs sur la pause méridienne au groupe scolaire, pour la rentrée prochaine, ne sont pas prévus à la baisse. Environ 170 enfants fréquenteront quotidiennement le restaurant scolaire.

La commission du personnel propose de reconduire le recrutement d'un contractuel sur ce temps-là afin de compléter l'équipe de surveillance (composée de 2 personnes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ouvrir un poste de contractuel sur la base d'un adjoint technique territorial, qui sera recruté à temps non complet, soit 6.58/35<sup>ème</sup>, du 1 septembre 2016 au 7 juillet 2017, et autorise M. le Maire à procéder au recrutement

### INDEMNITES STAGIAIRE :

M. François Sers a effectué, dans le cadre de ses études en audiovisuel, un stage de 2 mois au sein de notre collectivité dans le domaine de la communication. Sa mission principale a été de couvrir les manifestations laurécoises et de les mettre en image.

Les vidéos réalisées par François Sers ont permis d'alimenter le site Internet de la commune, de faire vivre la page Facebook et de contribuer ainsi à la promotion de notre village.

Motivé et assidu, il a fait preuve de professionnalisme et de rigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une indemnité forfaitaire de 400 € à M. Sers, dans le cadre de son stage effectué du 26 avril au 25 juin 2016.

### **FOURNITURE DU PAIN POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2016-2017 :**

La Commission Enfance et Jeunesse souhaite renouveler le contrat de prestation de service pour la fourniture du pain au restaurant scolaire avec les 2 boulangeries de Lautrec. Deux nouveaux devis ont été demandés pour la fourniture de 25 flûtes par jour.

La boulangerie Vialatte propose la flûte à 1.002 €TTC

La boulangerie Marti propose la flûte à 1.104 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat de prestation de service auprès des deux boulangeries de Lautrec au tarif suivant, soit 1.002 € TTC la flûte pour la boulangerie Vialatte et 1.104 € TTC pour la Boulangerie Marti, et autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ces deux contrats

### **REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2016**

Le restaurant scolaire est régi par un règlement intérieur qui organise les modalités d'inscription, de fonctionnement, de discipline, et précise les modes de règlement.

La Commission Enfance et Jeunesse souhaite apporter quelques changements, notamment en ce qui concerne les règles d'inscriptions et les modalités de paiement, à savoir :

- réinscription des enfants seulement si les parents sont à jour dans le paiement des factures de l'année scolaire écoulée.
- mise en place du prélèvement automatique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du restaurant scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

### **SYNDICAT DE DEFENSE DE L'AIL ROSE / DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

La Commune a été saisie d'une demande du Syndicat de l'ail en vue de l'obtention d'une subvention exceptionnelle à l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire du Label Rouge et des 20 ans de l'IGP qui seront fêtés lors de la traditionnelle Fête de l'Ail avec notamment des animations supplémentaires prévues à cet effet.

M. Daguzan propose de leur octroyer une subvention exceptionnelle de 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500€ au Syndicat de l'ail à l'occasion du double anniversaire qui sera fêté lors de la fête de l'ail des 6 et 7 août prochains

